

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

CRÉATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE EN CORSE - (N° 341)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Ray et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'affecter des effectifs hospitaliers universitaires au centre hospitalier universitaire de Corse mentionné à l'article 2 de la présente loi, sans les retirer des centres hospitaliers universitaires existants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1^{er} janvier 2023, la France comptait 6 542 personnels enseignants et hospitaliers titulaires ou stagiaires, toute positions statutaires confondues, dont 4 549 PU-PH (69,5 %) et 1 993 MCU-PH (30,5 %).

Dans un contexte où la gestion de ces ressources humaines est parfois tendue, cet amendement vise à alerter le Gouvernement sur la nécessité d'adapter les efforts de formation du personnel universitaire aux nouveaux besoins liés à la création d'un CHU en Corse.